

Les réservations sont impérativement enregistrées au CENTRE DE LOISIRS DE L'EST (C.L.E)

Après étude de votre projet de séjour, un devis vous sera adressé et sera à retourner à :

CENTRE DE LOISIRS DE L'EST

17, rue Haute – Seille - 57000 METZ

e-mail : contact@centre-loisirs-est.com

Tél : 03 87 75 02 02 Fax : 03 87 36 71 02

www.centre-loisirs-est.com

TARIFS – DESCRIPTIF – MODALITES

Selon documents en annexe.

Un dépôt de garanties peut vous être demandé à votre arrivée.

RESERVATIONS

La demande de réservation ainsi que l'acompte sont à retourner au

CENTRE DE LOISIRS DE L'EST – 17, rue Haute Seille – 57000 METZ.

Votre réservation ne deviendra effective qu'à réception de l'acompte et de l'envoi d'un contrat de séjour émanant du C.L.E dans un délai de 15 jours ou de l'encaissement de l'acompte.

ACOMPTE

ACOMPTE 1

Toute demande de séjour « groupe », pour être acceptée, doit être accompagnée du versement d'un acompte.

- Si votre réservation a lieu plus de 12 mois avant le début du séjour :
 - acompte forfaitaire de 1000,00 € au retour du devis
 - 30% à la signature du contrat de séjour + cout d'assurance si souscription
- Si votre réservation a lieu moins de 12 mois avant le début du séjour :
 - 30% du prix du séjour décomposé comme suit :
 - 10% du prix du séjour à l'acceptation du devis
 - 20% au retour du contrat de réservation + cout d'assurance si souscription

ACOMPTE 2

Un deuxième acompte de 30% est à verser avant le solde (date indiquée sur le contrat de séjour)

SOLDE

Le solde est à régler au C.L.E 30 jours avant le début du séjour ainsi que les frais de dossier et la taxe municipale de séjour sur la base de l'accord de séjour réceptionné sans relance de notre part. Tout retard dans le règlement du solde peut entraîner l'annulation de la réservation.

Règlements par :

- chèque ou virement SEPA au nom du CENTRE DE LOISIRS DE L'EST pour tout séjour à L'OREE DU LAC ou au nom du DOMAINE SAINT JACQUES pour tout séjour au DOMAINE ST JACQUES.
- CB par téléphone ou dans nos bureaux.

ASSURANCES

Responsabilité Civile

Les usagers du C.L.E bénéficient durant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels, dont le C.L.E aura été reconnu responsable à l'égard des vacanciers.

- Contrat AXA 2827338304 – DOMAINE SAINT JACQUES.
- Contrat MAAF 73018687 H 001 – TIGNES L'OREE DU LAC.

Frais d'annulation – Interruption – Retard – Rapatriement

Le C.L.E joindra à chaque envoi de devis, un bulletin de souscription d'une assurance annulation assistance rapatriement facultative.

Contrat GRITCHEN N° 58 632 240

Cette assurance dont la souscription est facultative, couvre notamment les conséquences de certains cas d'annulation dont en particulier pour maladie grave, accident grave ou décès.

En cas de souscription, il est indispensable de se conformer à la notice d'utilisation précisée sur le bulletin joint.

CONDITIONS GENERALES

DESISTEMENT OU REDUCTION DE LA DUREE DU SEJOUR

TOUTE ANNULATION DOIT ETRE FAITE PAR ECRIT EN LETTRE RECOMMANDEE.

Désistement

- Annulation signifiée à plus de 90 jours avant le début du séjour : dédit de 30% du montant de la facture totale.
 - Annulation signifiée entre 89 jours et 30 jours avant le début du séjour : dédit de 40% du montant de la facture totale.
 - Annulation signifiée entre 29 et 8 jours avant le début du séjour, dédit de 70% du montant de la facture totale.
 - Annulation signifiée moins de 8 jours avant le début du séjour : l'intégralité de la facture est due.
- Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sont accordés pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

REDUCTION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

En cas de réduction du nombre de participants prévu, les règles suivantes sont appliquées

- La réduction de l'effectif est inférieure à 10% de l'effectif prévu et annoncée plus de 30 jours avant la date de début du séjour : la réduction de l'effectif ne donne lieu à aucune pénalité. La facture définitive sera établie sur la base du nombre réel de participants
- La réduction de l'effectif est supérieure à 10% ou annoncée moins de 30 jours avant la date de début du séjour : application, au titre de l'effectif manquant, des règles figurant ci-dessus à la rubrique intitulée « désistement ». Cette baisse d'effectif peut en outre entraîner la remise en cause des prestations d'accompagnement, des excursions ou des activités décrites au contrat. Seules les personnes présentes lors du séjour seront prises en compte pour le calcul des opérations commerciales (chèques de fidélité ou autres ...).

INVITATIONS

Les familles en séjour peuvent recevoir leurs amis à leur table, à condition de prévenir le responsable suffisamment à l'avance. Le tarif les concernant vous sera communiqué par le responsable de votre résidence.

MODIFICATIONS DES DATES DU SEJOUR

Après le paiement de l'acompte toute modification des dates de séjour ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable du C.L.E.

ANIMAUX

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux familiers ne peuvent être accueillis dans nos résidences de vacances.

DANS TOUS LES CAS

* Aucun repas de midi ne pourra être servi les jours d'arrivée et de départ.

* La consommation de boissons achetées à l'extérieur est interdite au bar et dans les salles à manger et d'animations.